



Nos réf. : 09/CRAT A.264-AA
AB

Le 19 novembre 2009

**Avis de la CRAT relatif à l'exonération de rapport
d'incidences concernant le SAR/AV45 dit « Mess des
officiers de la Province de Luxembourg » à ARLON**

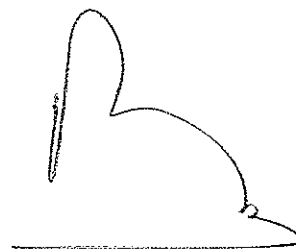
Conformément à l'article 168 du Code Wallon de l'Aménagement du territoire, de l'urbanisme et du Patrimoine (CWATUP), l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur l'exonération du rapport sur les incidences environnementales lorsque le réaménagement du site n'est pas susceptible d'avoir des incidences non négligeables sur l'environnement ou qu'il se rapporte à une petite zone locale.

1. CONTEXTE DU PROJET

<u>Brève description du projet</u> :	Réhabilitation du site « Mess des officiers Province de Luxembourg » d'une superficie de 5 900 m ² en vue, entre autres, de reconvertir les locaux en logements, bureaux, services et salles polyvalentes
<u>Demande</u> :	Exonération du rapport sur les incidences environnementale
<u>Localisation</u> :	Au sud du centre d'Arlon, à proximité de la gare
<u>Situation au plan de secteur</u> :	Zone d'habitat
<u>Demandeur</u> :	Commune d'Arlon
<u>Autorité compétente</u> :	Gouvernement wallon
<u>Date de réception du dossier</u> :	06 novembre 2009

2. AVIS

La CRAT remet un avis favorable sur l'exonération du rapport sur les incidences environnementales.



Philippe BARRAS,
Président